

04 Janvier 2012

FAQ décret sur les avertisseurs de radar

1/ Rappel sur le décret :

- **Suite à la publication du décret du 04 janvier 2012 par le gouvernement, l'utilisation d'un avertisseur de radars en conduisant est sanctionnée d'une amende. En quoi un GPS Garmin est-il concerné par cette nouvelle réglementation ?** Un GPS Garmin contient la fonction d'avertisseur de radar et est donc concerné par cette réglementation. En tant que fabricant, Garmin propose à ses utilisateurs de mettre leur GPS en conformité avec cette nouvelle législation.
- **Qu'est-ce qui va changer concrètement ?** Pour les appareils Garmin compatibles, les alertes indiquant l'emplacement des radars, qu'elles soient pour des radars fixes ou mobiles, seront remplacées par des alertes indiquant les zones de danger à la conduite qui auront des longueurs variables : sur autoroute la longueur sera de 4km, de 2 km sur les grands axes et de 300 m en ville.
- **Les radars fixes seront-ils toujours signalés ?** Les GPS Garmin signaleront dorénavant les zones de danger qui pourront inclure, entre autres, les zones de radars fixes.
- **Le GPS risque de sonner très souvent alors ?** Sur les routes où il existe de multiples zones de dangers, le GPS risquera de sonner souvent. L'utilisateur pourra néanmoins choisir d'activer ou de désactiver les alertes sonores sur son GPS Garmin.
- **Quand cette nouvelle réglementation entrera en vigueur ?** La nouvelle réglementation rentrera en vigueur à compter du 05 janvier 2012
- **Dans quels pays peut on utiliser la fonction avertisseur de radar Garmin ?** La fonction avertisseur de radar est disponible dans les pays suivants : Autriche, Belgique, Luxembourg, Finlande, Norvège, Suède, Italie, Pays-Bas, Espagne, Portugal, Danemark, République Tchèque, Pologne, Slovaquie, Grèce et Royaume-Uni.



2/ Informations concernant la mise en conformité des GPS Garmin :

- **Quel est le coût de la mise en conformité?** La mise en conformité proposée par Garmin est totalement gratuite.

- **Une fois mis à jour, le service d'alertes radar continuera-t-il de fonctionner à l'étranger ?** Oui, la mise à jour n'affecte aucunement la fonctionnalité d'alerte radar en dehors du territoire français. Le GPS Garmin continuera donc à signaler les radars à l'étranger (selon couverture).
- **Que se passe-t-il si l'utilisateur ne souhaite pas mettre en conformité son GPS ?** Il est de la responsabilité de l'utilisateur de mettre son GPS en conformité avec la nouvelle réglementation, l'utilisation d'un avertisseur de radar étant sanctionnable pénalement. Toutes les informations nécessaires à la mise en conformité sont disponibles sur : www.garmin.com/fr/100pourcentlegal

3/ Une solution étudiée au cas par cas :

- **Comment mettre l'appareil en conformité ?**

Garmin met à disposition de ses utilisateurs une page internet destinée à fournir toutes les informations nécessaires pour facilement mettre en conformité son GPS : www.garmin.com/fr/100pourcentlegal

- o Les clients se voient proposer 2 options :

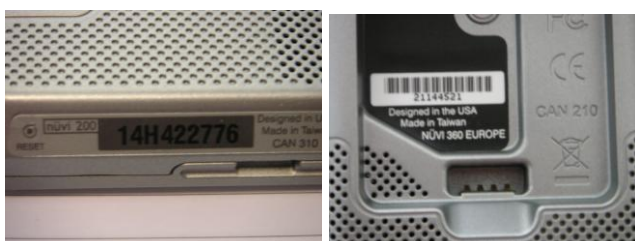
- Une désactivation en quelques secondes de la base radars, sans avoir à connecter son GPS à un ordinateur, qui rend le GPS immédiatement conforme à la nouvelle réglementation

OU

- Une mise en conformité gratuite du GPS qui rend le produit conforme à la nouvelle réglementation et permet de bénéficier de la nouvelle base de données indiquant les zones de danger à la conduite.

- **Comment faire sans accès internet ?** L'assistance technique Garmin, joignable au 01 55 69 33 99 (appel non surtaxé), est disponible du lundi au jeudi de 9h à 18h, le vendredi de 9h à 17h pour répondre à toutes les questions concernant la mise en conformité de ses produits.

- **Comment identifier son modèle de GPS Garmin ?** Le modèle de GPS Garmin est indiqué derrière l'antenne (série 300 ou 600) ou sous l'appareil. Le nom commence par : « nüvi » suivi par le numéro du modèle : « 200 » par exemple.



- **Que se passe t il en cas de souscription au service d'alertes radars Cyclops¹ Europe valable 1 an ?** Pour les produits compatibles, l'utilisateur continuera de bénéficier de nouvelles mises à jour après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Le fichier installé indiquera désormais les zones de danger et non l'emplacement exact des radars.

- **Concrètement quelles sont les différentes solutions apportées par Garmin :**

#1 Le produit est trop ancien (avant la série 1000) : le client est invité à désactiver le service d'alertes radars sur le produit.

#2 Le client possède un GPS dont la période d'essai de 30 jours au service Cyclops est expirée : le client pourra, au choix, désactiver le service d'alerte radar ou souscrire au service Cyclops pour bénéficier de nouvelles mises à jour et se mettre ainsi en conformité avec la loi.

#3 Le client possède un GPS dont la période d'essai de 30 jours au service Cyclops est toujours en cours : Garmin proposera gratuitement une mise à jour avec le nouveau fichier Cyclops qui, une fois installée dans le produit, permettra de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation.

#4 Le client possède un abonnement au service Cyclops en cours : il continuera de bénéficier de nouvelles mises à jour par le service.

À propos de Garmin International Inc.

Garmin International Inc. est une filiale de Garmin Ltd. (Nasdaq:GRMN), leader mondial de navigation par satellite. Depuis 1989, ce groupe de sociétés conçoit, fabrique, commercialise et vend des appareils et des applications de navigation, de communication et d'information dont la plupart utilise la technologie GPS. Les produits Garmin s'adressent aux applications automobiles, mobiles, sans fil, des loisirs de plein air, marines, aéronautiques et OEM. Garmin Ltd. est installée en Suisse et ses principales filiales sont basées aux États-Unis, à Taïwan et en Grande-Bretagne. Garmin est une marque déposée de Garmin Ltd. ou de ses filiales.

Toutes les autres marques, noms de produits, noms de sociétés, marques déposées et marques de service sont la propriété de leurs propriétaires respectifs. Tous droits réservés.

1 - À propos du service Cyclops

Le nombre de zones de danger et leur position change constamment. Afin d'offrir à ses utilisateurs la meilleure des bases de données, Garmin s'est associé à Cyclops, l'une des plus importantes sociétés européennes de collecte de données sur les zones de danger. Les mises à jour quotidiennes proposées par le service sont disponibles via un abonnement d'un an. Ainsi, à l'approche d'une zone de danger, le GPS Garmin émet une alerte sonore et certains modèles affichent un avertissement de limite de vitesse. Le système d'alerte Cyclops opère avec un logiciel GPS intelligent, qui reconnaît la direction et la route sur laquelle le véhicule évolue pour fournir des alertes adaptées à l'itinéraire, sans fausse alerte gênante.